

Séance du 20 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur MOUSEL Patrice, maire.

Présents : Tous les conseillers sauf Mmes DOBIGNY M. MASCRET N. et Ms GRIFFON P. LOURDAULT M. absents excusés, ayant donné respectivement procuration à M.MOUSEL P. Mme CAILLOT J. M. RICHARD D. et Mme POCQUET A-M

Absents non excusés : Ms GAIDOZ H. et LEROY H.

Mme DOUSSAINT N. a été élue secrétaire :

Le maire ouvre la séance puis entame l'ordre du jour.

N° 64-2017

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

17 pour

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi

N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique Paritaire, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 8 décembre 2017.

Le Maire propose à l'assemblée.

-de fixer le ou les taux de promotion suivant(s) pour la procédure d'avancement dans la collectivité, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
<i>Agent de maîtrise</i>	<i>Agent de maîtrise principal</i>	<i>100 %</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE :

- à l'unanimité des présents **La proposition ci-dessus,**

N° 65-2017

Délégation de signature Du maire au 1^{er} Adjoint 2 actes de vente :

- *Le cabinet médical*
- *La dernière parcelle d'un lotissement*

17 pour

Le Maire expose à l'assemblée qu'il risque d'être absent pour se rendre à un rendez-vous chez le notaire afin de signer l'acte définitif de vente :

- 1. pour l'ancien cabinet médical et*
- 2. pour la dernière parcelle du lotissement « Les Remparts ».*

Il propose donc de déléguer sa signature à son 1^{er} adjoint : M. LIESCH J-M qui pourra le remplacer en cas d'empêchement de sa part.

Après délibération l'assemblée, donne son accord et autorise le maire à donner délégation de signature à son 1^{er} adjoint :

M. LIESCH J-M dans le cadre de ces deux ventes.

N° 66/17

Correction du taux foncier bâti suite à erreur matérielle (moins 2.65 points)

17 pour

Suite à l'accord de neutralisation fiscale décidé conjointement entre la Communauté Urbaine et ses communes membres, l'assemblée doit définir ses taux communaux pour 2017.

Or, une erreur a été décelée pour le taux du foncier bâti 2017. Les services de la DDFIP de la Marne ont reconnu avoir commis cette erreur et nous l'explique :

En effet, le taux de la TEOM 2016 retenu pour la commune de Warmeriville était erroné (11 % correspondant à celui de la C.C. des Rives de la Suipe au lieu de 8.35 % correspondant à celui de la C.C. de la Vallée de la Suipe)

Soit 2.65 points de différence, ce qui a généré une augmentation de l'imposition des contribuables de la commune. Il est donc nécessaire d'adopter au plus vite, une nouvelle délibération pour corriger cette anomalie et permettre un dégrèvement vers les contribuables concernés.

Après délibération l'assemblée adopte les taux suivants :

Taxe d'habitation 16,92 %

Taxe foncière (bâti) 23,28 %

Taxe foncière (non bâti) 12,19 %

Cette délibération annule et remplace la délibération portant le numéro : 27-2017 du 23 mai 2017

N° 67/17

Ouverture de crédits pour le budget annexe :

Les Remparts

17 pour

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des écritures de fin d'année pour le budget annexe « Les Remparts », sollicitation faite par le trésorier.

Afin de réaliser celles-ci, il est nécessaire d'ouvrir des crédits en dépenses et en recettes d'un même montant :

Compte 608 opération 043 en dépense pour la somme de : 2007 €

Compte 796 opération 043 en recette pour la somme de : 2007 €

Après délibération, l'assemblée, décide de procéder à l'ouverture de ces crédits comme indiqué ci-dessus.

Informations diverses : L'assemblée est informée :

- ◆ M. Le Maire communique à l'assemblée :
 - L'état d'avancement des travaux de la salle des fêtes
 - La date des vœux de Mme VAUTRIN qui invite les élus de la commune le 17 janvier prochain à 19 h 00 au Palais des Congrès. Un courrier sera adressé.
 - Les trottoirs de l'avenue du Val des Bois seront en Macadam

Questions diverses :

Mme POCQUET A-M demande des nouvelles concernant les dossiers suivants :

- ✓ Affaire comité des fêtes, lecture est faite par le maire des conclusions du jugement.
- ✓ Affaire CODER, jugement reporté le 10 janvier 2018 mais sera plaidé,
- ✓ Situation de Mme TEYSSANDIER Christelle, le maire expose les faits.

Le maire signale que M. RAMDANI doit retirer ses véhicules stationnés sur la parcelle : AB 484.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 h 45.

Suivent les signatures :

MOUSEL Patrice :

LIESCH Jean-Michel :

DOUSSAINT Nadia :

GRIFFON Pol :
Absent ayant donné procuration à M. RICHARD D.

DOBIGNY Myriam :
Absente ayant donné procuration à M. MOUSEL P.

RICHARD Daniel :

POINSOT Jean-Marie :

CAILLOT Jeanne :

DESÉNÉPART Agnès :

SOSNOWSKI Richard :

GAIDOZ Hervé :
Absent excusé

CHARBEAUX Armelle :

MASCRET Nathalie :
Absente ayant donné procuration à Mme CAILLOT J.

GUARDABASSI Carole :

MASSICOT Fabien :

HAUTAVOINE Gérard :

POCQUET Anne-Marie :

LOURDAULT Marc :
Absente ayant donné procuration à Mme POCQUET A-M.

LEROY Herbert :
Absent non excusé